



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-256

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-28-007 - ARRETE N° 2020-SPE-0092 Portant habilitation « FORMABELLE» centre de formation et école privée Formabelle à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 3

R24-2020-10-06-002 - Arrêté portant autorisation de regroupement des deux sites de l'ESAT Les Ateliers de l'Europe géré par l'Association La Source et actant son changement d'adresse sans modification de la capacité totale de 85 places. (3 pages) Page 6

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-10-07-001 - ARRETE modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (2 pages) Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-28-007

ARRETE N° 2020-SPE-0092

Portant habilitation « FORMABELLE» centre de
formation et école privée Formabelle
à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du
code de la santé publique

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0092

**Portant habilitation « FORMABELLE » centre de formation et école privée Formabelle
à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1311-3 ;

Vu le code du travail et notamment son article R 6351-1 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2020-DG-DS-0001 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Laurent HABERT ;

Vu l'article R. 1311-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu la demande présentée par l'organisme de formation « FORMABELLE – centre de formation et école privée d'esthétique Formabelle », représenté par M. PIETROBELLI, dirigeant, situé 58 rue Latium – 34070 MONTPELLIER, reçue le 04/09/2020 en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 91340731934 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

ARRETE

Article 1^{er} : « FORMABELLE – centre de formation et école privée d'esthétique Formabelle », situé 58 rue Latium – 34070 MONTPELLIER, et représenté par M. PIETROBELLI, dirigeant, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Centre-Val de Loire au lieu suivant :

- 23 rue des Granges Galand (espace 23)- 37550 SAINT-AVERTIN

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre –Val-de-Loire - Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409- 45044 Orléans Cedex
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à « FORMABELLE » et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2020

Pour Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La Directrice de la santé publique et environnementale
Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-10-06-002

Arrêté portant autorisation de regroupement des deux sites de l'ESAT Les Ateliers de l'Europe géré par l'Association La Source et actant son changement d'adresse sans modification de la capacité totale de 85 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de regroupement des deux sites de l'ESAT Les Ateliers de l'Europe
géré par l'Association La Source et actant son changement d'adresse
sans modification de la capacité totale de 85 places.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-2000-20 du 15 mai 2000 portant autorisation d'extension non importante du centre d'aide par le travail (CAT) de l'Europe à TOURS (Indre-et-Loire) géré par l'Association La Source, portant sa capacité totale 84 à 85 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 signé le 29 décembre 2017 entre le Président de l'Association La Source et la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 27 août 2020 effectuée dans les nouveaux locaux de l'ESAT Les Ateliers de l'Europe à FONDETTES ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'ESAT Les Ateliers de l'Europe géré par l'Association La Source sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la fiche action n° 17 du CPOM 2017-2021 ;

Considérant le résultat du procès-verbal de la visite de conformité du 27 août 2020 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens nécessaires supplémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association La Source, n° Finess EJ : 37 010 513 2, sise 1 avenue de La Source, 37360 SEMBLANCAÿ, pour le regroupement des deux sites de l'ESAT Les Ateliers de l'Europe sur un nouveau site localisé au 2 rue Oscar Niemeyer à FONDETTES (37260), pour une capacité totale de 85 places.

Ainsi, le site secondaire de l'ESAT Les Ateliers La Source (n° Finess : 37 010 428 3) est fermé.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 000 405 3
Raison sociale	ESAT Les Ateliers de l'Europe
Adresse	2 rue Oscar Niemeyer 37260 FONDETTES
Code catégorie	246 (établissement et service d'aide par le travail)
Discipline d'équipement	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées)

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-10-07-001

ARRETE modifiant la composition de la Commission
Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région
Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du
Code de l'Action Sociale et des Familles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-0011 en date du 16 mars 2015 fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0149 en date du 8 décembre 2016 modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-DOMS-0168 en date du 30 novembre 2017 modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-0282 modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courriel du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 10 décembre 2019 désignant le Docteur BARON pour siéger au sein de la CRCM au titre du département ;

Vu l'absence de réponse du Conseil départemental de Loir-et-Cher au courrier du 9 décembre 2019 demandant la désignation d'un médecin titulaire et d'un médecin suppléant pour siéger au sein de la CRCM au titre du département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles :

Au titre de médecin de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, territorialement compétent pour la région Centre-Val de Loire :

- Docteur Danièle STEINBACH, titulaire
- Docteur Brigitte VIALE, suppléant

Au titre de médecin gériatre, sur proposition du Professeur CONSTANS représentant la Société régionale de gériatrie et gérontologie en région Centre-Val de Loire :

- Docteur Elisabeth HOVASSE, titulaire
- Docteur Irène LEGER, suppléant

Au titre de médecin coordonnateur, sur proposition du Docteur BIGUIER représentant de l'Association MEDCO 41 :

- Docteur Cécile BIGUIER, titulaire

Article 2 : Sont désignés, par chaque Président de Conseil Départemental, membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles :

Au titre de médecin des services sociaux et médico-sociaux du département :

En qualité de titulaires :

- Docteur Dominique BRUNEAU-ENGALENC pour le Conseil Départemental du Cher
- Docteur Corinne GOUGUET-BALLERE pour le Conseil Départemental de l'Indre
- Docteur Christine BARON pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Docteur Isabelle LADIER pour le Conseil Départemental du Loiret

En qualité de suppléants :

- Docteur François ARNOUX pour le Conseil Départemental du Cher
- Docteur Brigitte LE FORESTIER pour le Conseil Départemental du Loiret

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les membres ont été désignés.

Article 4 : La Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) se réunit en tant que de besoin.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2020

Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT